



Commune de Criel sur Mer

Séance du :
13 mars 2025

Date de la convocation :
7 mars 2025

Date d'affichage :
7 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Délibération n° 20240313.11 Création d'un emploi permanent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :
Claudine Pariche (pouvoir donné à Alain Trouessin), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Guillaume Debeaurain (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguette), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Brigitte Leborgne (pouvoir donné à Maurice Petit), Xavier Leconte (pouvoir donné à Patrick Lamy).

Absent excusé sans pouvoir : Marc Jourdain

Absent non excusé : Christian Adam

Madame Martine Touzain a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 ;
- la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant :

- l'augmentation constante des tâches administratifs consécutives aux évolutions législatives, aux nouvelles procédures, aux nombreux dispositifs cadres (ORT, CRTE, CTEC...), il est nécessaire de disposer de temps pour le travail d'études, la recherche de financements, le montage et suivi des dossiers, la mise en œuvre des marchés publics, et suivi des travaux ;
- qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le grade de technicien afin de mener à bien les projets de la commune ;
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et supprimer les emplois et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent à compter du 3 mars 2025 sur le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- que conformément au code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

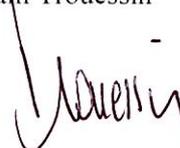
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de projet	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	Temps complet

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Martine Touzain



Le Maire
Alain Trouessin



Acte transmis au représentant de l'état le
Publié le

19 MARS 2025

19 MARS 2025